

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2023-192

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement face au 328 rue Vantrepotte à Vieux-Condé.**

***Le Maire de la ville de Vieux-Condé,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **face au 328 rue Vantrepotte pour le remplacement d'appui Gspot 368736.**



## ARRETE

### Circulation

**Article 1** : Du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023, la circulation des véhicules de tout genre se fera en demi-chaussée face **au 328 rue Vantrepotte**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrière et de panneaux.

**Article 2** : Du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 km/heure sur l'emprise du chantier.

## Stationnement

**Article 3** : Du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit face au 328 rue Vantrepotte. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

## Réglementation

**Article 4** : La signalisation sera fournie et mise en place par la société GOMILE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 6** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la société GOMILE, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 31 août 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

